



Que prend en charge la protection juridique

Par **cirdec**, le **24/03/2009** à **13:12**

bonjour,

depuis 2005 moi et ma concubine avons un dossier de surendettement qui était respecté jusqu'en décembre 2007 (SEPARATION). Elle a décidé de reprendre chacun de son côté le dossier de surendettement : le sien accepté le mien refusé . Ne pouvant respecter le premier plan (1000E /MOIS) les créanciers ont fini par m assigner.

j'ai contracté une protection juridique a la caisse d'épargne depuis novembre 2005.

Ma question :est ce que celle-ci peut prendre en charge ces assignations ?

De plus ,mon ex avait signé des crédits à la consommation à ma place...avant le plan de surendettement!!!je n'avais pas réagi contre elle car nous avons une petite fille .

Est ce que le faite d'avoir signer à l'époque le dossier de surendettement peut intervenir dans le refus de ma protection juridique ?

merci de toute l aide que vous pourrez m'apporter.

Par **chaber**, le **28/03/2009** à **11:19**

Bonjour,

Votre protection juridique souscrite en 2005 peut intervenir sur des faits postérieurs à la souscription.

Il faut la consulter afin de déterminer si les faits de décembre 2007 ne sont pas concomittants avec ceux de 2005, auquel cas elle risque fort de rejeter votre demande d'intervention.